Université Sir George Williams 1435 rue Drummond Montréal 107 879-2867 ou 879-2863

SGWU/COMMUNIQUÉ

Pour publication immédiate

Le syndicat des employés du personnel de la bibliothèque de Sir George Williams University s'est mis en grève le 17 novembre, après avoir refusé que les différends qui l'opposent à l'Université soient soumis à une commission d'arbitrage. The National Union of Sir George Williams University Employees represente 90 à 100 employés dont 65 sont membres du syndicat.

Les négociations, en vue de la signature d'un premier contrat entre l'Université et le NUSGWUE sont en cours depuis février. En avril, un conciliateur a été nommé à la demande du syndicat.

L'Université pense que le conflit actuel résulte du mauvais vouloir du syndicat dans l'établissement d'un accord précisant clairement les conditions et droits de l'employé. Le syndicat a des exigences qui outrepassent les droits légitimes de ses membres risquant ainsi de porter préjudice à la qualité des services que les étudiants et les facultés attendent de la bibliothèque. L'Université désire un contrat dont la terminologie serait précise et les conditions juridiques clairement définies.

Lors de la dernière réunion, qui s'est tenue le 14 novembre, entre l'Université et le Syndicat, les représentants de celui-ci ont déclaré ne pas être en mesure de poursuivre les négociations plus avant. Cependant, un grand nombre de points ont été établis parmi lesquels, les droits de la direction, la promotion, l'échelle des salaires et la souscription au syndicat ont été les principaux points abordés et résolus.

l'Université entend maintenir les prérogatives de la direction sur toutes les questions non couvertes par le contrat. Tout employé de la bibliothèque qui croit être lésé sur un point qui n'apparaît pas dans le contrat devra avoir le droit, comme toute autre personne de l'Université, de bénéficier de la totalité des procédures prévues par l'Université y compris le recours à l'"ombudsmen".

Le syndicat considère que l'ancienneté est le facteur déterminant pour la promotion alors que l'Université estime que le critère d'ancienneté n'est valable que dans la mesure où les autres qualifications correspondent aux exigences de l'emploi. Si un employé bénéficiant de l'ancienneté estime avoir été victime d'un passe-droit, il devra avoir recours à la procédure de grief légal.

Le syndicat estime que tous les nouveaux employés devraient être membres. L'Université a donné son accord pour que tous les nouveaux employés souscrivent au syndicat mais pense que c'est aux employés de décider, eux-mêmes, s'ils veulent ou non devenir membres du syndicat.

l'Université a proposé pour les quatre catégories des employés de la bibliothèque une échelle des salaires s'échelonnant de $3,780 à $7,500 par an. En conséquence, il y aurait parité entre les salaires de SGWU et ceux des bibliothèques des universités de Montréal. En outre, le syndicat insiste sur le fait que les employés nouvellement engagés devraient débuter au salaire minimum de l'échelle des salaires. Cette mesure risquerait d'entraver les efforts faits par l'administration de la bibliothèque en vue d'améliorer la qualité de ses services.

Au cours des récents mois, le syndicat a procédé à une série d'arrêts de travail. Ces arrêts ont entravé les services des bibliothèques qui ont dû de ce fait réduire leurs heures d'ouverture. Maintenant que l'arrêt de travail est officiel, l'administration de la bibliothèque va s'efforcer de faire ce qui est en son pouvoir pour maintenir un minimum de service lequel sera évidemment sujet à modifications.

19 novembre 1971

Michael Sheldon
Adjoint au Recteur